



Fâṭimah bint Abî Ḥubaysh vint questionner le Prophète (sur lui la paix et le salut) en disant : « Certes, je suis une femme dont les menstrues persistent et qui ne devient guère pure, puis-je délaissier la prière ? - Non, répondit-il. Cela provient d'une veine. Cependant, délaissier la prière un délai similaire à celui durant lequel tu avais tes menstrues, puis lave-toi et prie ! »

'Ā'ishah (qu'Allah l'agrée) a dit : « Fâṭimah bint Abî Ḥubaysh vint questionner le Prophète (sur lui la paix et le salut) en disant : « Certes, je suis une femme dont les menstrues persistent et qui ne devient guère pure, puis-je délaissier la prière ? - Non, répondit-il. Cela provient d'une veine. Cependant, délaissier la prière un délai similaire à celui durant lequel tu avais tes menstrues, puis lave-toi et prie ! » Et dans une autre version : « Il ne s'agit pas des menstrues, mais lorsque viennent tes règles, alors délaissier la prière ; et lorsqu'elles cessent, alors lave le sang de ton corps et prie ! »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Fâṭimah bint Abî Ḥubaysh (qu'Allah l'agrée) a demandé au Prophète (sur lui la paix et le salut), du fait qu'elle était atteinte de métrorragie [pertes de sang d'origine utérine et s'étalant sur une longueur plus longue que les règles], si elle devait cesser la prière. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui dit alors : « Ne laisse pas la prière ! Car le sang à cause duquel tu dois laisser la prière est celui des menstrues, et ce n'est pas celui dont tu es atteinte. Dans ton cas, il s'agit d'une veine qui a éclaté. Lorsqu'il arrive ce que tu as évoqué et que le sang coule pendant ta période de menstrues et au-delà, laisse la prière seulement les jours correspondants à la période normale de tes menstrues. Lorsque celle-ci est écoulée, fais tes grandes ablutions, lave le sang qui se trouve sur toi puis prie. Même si le sang des métrorragies persiste.

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY

